

Direction et syndicats d'Astek Sud-Est s'empoignent sur la participation

17/09/2013 Dialogue et relations sociales - GRH et formation - Salaires et conditions de travail

Par David Giraud - Liaisons Sociales

PARIS, 17 septembre 2013 - Mobilités internes jugées abusives, campagne d'avenants au contrat de travail mal perçue, imbroglio autour du calcul de la participation...La grogne monte chez les salariés de la SSII Astek Sud-Est (700 salariés).

Deux rassemblements ont eu lieu le 3 septembre à Boulogne (92), devant le siège de la SSII française (2 150 salariés au total), et à Nice, au sein de la technopole Sophia Antipolis. Les salariés protestaient notamment contre l'assignation en justice de deux salariés, coupables, selon la direction d'Astek Sud-Est d'injure à l'égard du directeur de l'établissement de Sophia Antipolis, Franck Platano.

Les collaborateurs d'Astek Sud Est étaient venus soutenir leurs collègues, qui avaient participé activement au mouvement de grève, démarré le 21 mars. Quatre journées de mobilisation organisées les 21 et 28 mars, puis le 11 avril et le 13 juin. Entre-temps, la direction a convoqué le 27 mai dernier deux délégués du personnel de la société à un entretien préalable à un éventuel licenciement. Les faits reprochés dataient de la manifestation du 28 mars, où le personnel, selon des images tournées par France 3, qualifiait « d'escroc » le directeur général, qui n'a pas souhaité répondre à nos questions. Les deux syndicalistes en faisaient partie. Ces derniers attendent désormais la suite, la plaidoirie au TGI de Grasse devant avoir lieu le 29 novembre.

La participation au cœur du dossier

A l'origine du conflit, plusieurs motifs, dont celui épineux de la participation qui, selon le syndicat SUD, a mis le feu aux poudres. Petit rappel des faits : en février 2013, après deux années passées à réclamer les documents, les rapports d'expertise comptable sur les exercices 2010 et 2011 effectués par le cabinet mandaté par le CE sont enfin présentés.

Un retard lié aux procédures judiciaires qu'a dû entreprendre le cabinet pour obtenir les documents nécessaires à son analyse. Les travaux semblent indiquer ce que le CE avait déjà signalé à la direction depuis plus de 6 mois : 258 000 euros manquent à l'appel pour 2011, et 21 000 euros pour 2010. La raison ? Le défaut d'imputation du crédit impôt recherche (CIR) sur l'impôt sur les sociétés concernant le calcul de l'enveloppe de participation.

Décision du Conseil d'Etat

Selon Mathieu Glasson, délégué du personnel Solidaires à Astek Sud-Est, la direction financière n'a pas souhaité fournir d'explications, tandis que le commissaire aux comptes a refusé de se rendre à la convocation du CE. En mars 2013, une décision du conseil d'Etat a conforté l'attitude de la direction. La plus haute juridiction administrative a en effet invalidé la position précédente de l'administration fiscale qui plaidait pour l'imputation du CIR.

Selon le syndicaliste, la direction a clamé haut et fort qu'elle avait appliqué cela par anticipation. Trois ans auparavant ! En outre, l'administration fiscale n'aurait pas encore pris en compte cette décision du conseil d'Etat afin de mettre à jour sa position sur ce point. « A ce jour, indique Mathieu Glasson, au *Fil AFP Liaisons Sociales*, la direction financière du groupe Astek n'applique toujours pas la doctrine fiscale en refusant de régulariser la participation complémentaire aux salariés au titre des exercices 2010 et 2011. »

Clause de mobilité

Autre pomme de discorde, la clause de mobilité. D'après les syndicats, la direction d'Astek Sud-Est met certains salariés de retour de mission dans une situation fautive, en leur proposant des missions (parfois fictives) en mobilité dans une autre région, en vue d'obtenir un refus de leur part. Cette opération, réitérée à deux ou trois reprises, leur permettrait de caractériser une un licenciement pour faute grave ou lourde, selon l'humeur.

Par ailleurs, les salariés pointent des décalages en matière de contrats de travail. La direction demanderait à des nouveaux embauchés, quelques jours avant leur prise effective de poste (dont la mission chez le client a été retardée), de parapher une nouvelle version de la première page de leur contrat de travail, avec la date de début modifiée. Résultat pour les salariés concernés : une perte de salaire de plusieurs jours, voire de plusieurs semaines.

Dialogue social de mauvaise qualité

Première organisation syndicale au sein du groupe, mais absente sur le site d'Astek Sud-Est, la CFDT soutient ses homologues et pointe un dialogue social bas de gamme. « Nous avons été nous aussi attaqués en correctionnel, à l'issue d'une diffusion de tract, il y a quelque temps mais la procédure avait fini par être arrêtée, souligne Fabrice Gourlay, délégué syndical central CFDT-F3C d'Astek. Par ailleurs, le CCE saisit régulièrement le TGI pour obtenir des documents que la direction refuse de fournir. » L'organisation syndicale, qui souligne qu'Astek Sud Est est la société la plus rentable du groupe, souhaite un rééquilibrage en termes de participation. Elle évoque aussi des écarts inexplicables de rémunération des astreintes selon les sites, et s'interroge sur plusieurs fins de période d'essai.